

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 6 mars 2014, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Marion BONNET

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Claude FERRADOU (donne pouvoir à Chantal CARLIOZ), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Chantal BELLIN (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Denis BEAUDOING (donne pouvoir à Nicole MATER), Nadine GRIRARD-BLANC (donne pouvoir à Michel GIRARD-BLANC), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Dominique DUVILLARD-CHARVAIX).

**ETAIENT ABSENTS :** Sandra GIRAUD, Pierre LALLIER, Jacques BLANC.

*Le compte-rendu du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu du 23 janvier sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance.*

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

## **DÉCISIONS**

### Décisions 2013-017 à 2013-019

- Une subvention d'équipement est attribuée à l'indivision VIALLA de SOLEYROL représentée par Marc de Soleyrol, demeurant Impasse Beausoleil à GENERAC dans le Gard, pour la restauration du pignon à redents traditionnel, constitué de 16 lauzes en pierre de Villebois, de son habitation située Rue de l'Adret à Villard-de-Lans. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 800 €.

## **ACTES**

- Un contrat de prestations de services portant sur le nettoyage et l'entretien des Ateliers municipaux, pour l'année 2014, est signé avec la société EVEN, domiciliée 58 Chemin des Plâtres à Villard-de-Lans. Le montant annuel des prestations s'élève à 6 120 € T.T.C.

Chantal CARLIOZ précise que Didier BEUQUE est retenu et arrivera vers 21 h 30 pour présenter le rapport d'activités de la SEVLC. Elle propose à Luc MAGNIN de présenter les budgets.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

### **1 – RAPPORT D’ACTIVITE 2012/2013 ET COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2013 DE LA SEVLC**

Chantal CARLIOZ propose à l’assemblée de prendre connaissance du rapport d’activité de la Société d’Equipe de Villard de Lans et de Corrençon – SEVLC, pour la saison 2012/2013 et des comptes annuels arrêtés au 31/08/2013.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport et des comptes annuels, ci-dessus mentionnés.

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

### **REMARQUES :**

Chantal CARLIOZ remercie et invite Didier BEUQUE à présenter le bilan des activités 2013 de la SEVLC. Elle en profite pour mettre en avant les très bons résultats de l’équipe de hockey Les Ours de Villard-de-Lans et pour remercier tous ceux qui y ont contribué.

Elle rappelle que l’activité neige dépend énormément des aléas climatiques et aussi du calendrier scolaire qui retarde de plus en plus la date des vacances de Pâques. S’ajoutent à cela, la réforme des rythmes scolaires et les contraintes en matière de parkings. Elle insiste sur la place importante qu’occupe la SEVLC en terme d’emplois et dans l’économie villardienne.

Didier BEUQUE confirme que l’enneigement a été excellent, dès l’automne. Les fêtes de fin d’année situées en milieu de semaine ont permis une bonne fréquentation de la station et le développement du chiffre d’affaires. La fréquentation a été bonne jusqu’à mi-mars et s’est effondrée ensuite début avril, en raison des vacances de Pâques trop tardives et de la fermeture des Gorges de la Bourne. Les automobilistes qui empruntent cet axe routier représentent 33 % de la clientèle de la SEVLC. Frédéric ARNAUD précise que des travaux sont prévus cette année en raison des éboulements qui ont eu lieu l’année dernière.

Didier BEUQUE rappelle que le service des remontées mécaniques doit être prêt aux alentours du 10 novembre pour ouvrir très tôt dans la saison et permettre les réservations pour les vacances de Noël et dynamiser la saison d’hiver. Le chiffre d’affaires du mois de décembre 2012, a augmenté de 24 % par rapport à l’année précédente, soit 120 000 journées skieurs au lieu de 80 000. Janvier a été identique à la saison précédente et la météo assez chaotique a impacté la fréquentation le week-end : 77 000 journées skieurs. La première quinzaine des vacances de février a été très bonne puis le vent est venu perturber l’activité : 142 000 journées skieurs. La baisse du chiffre d’affaires est également liée au décalage des vacances de février. En 2015, le calendrier des vacances scolaires sera plus favorable. En mars, la 1<sup>ère</sup> semaine a été bonne puis les 17 et 18 mars, la fréquentation a très vite diminué en raison du vent du sud. La station a fermé ses portes le 1<sup>er</sup> avril pour le domaine de Corrençon-en-Vercors et le 7 avril 2013 pour la Cote 2000. En conclusion, c’est une bonne saison dans l’ensemble avec quelques aléas climatiques (9 jours de fermeture). Le chiffre d’affaires est en augmentation de 4 %, soit 440 000 journées skieurs. La perte de chiffres d’affaires liée aux jours de fermeture est de 600 000 €. En terme de classement, la saison 2012/2013 est la 3<sup>ème</sup> meilleure saison par rapport à la saison 2005/2006, année de référence. La nouvelle télécabine de la Cote 2000 enregistre 529 000 passages. Le télésiège du Canyon comptabilise 597 000 passages, contre 592 000

passages pour celui des Crêtes. Soit un total de 3 902 000 passages sur l'ensemble des appareils.

A titre d'information, la fréquentation du domaine, enregistrée sur la journée du 6 mars 2014, s'établit à 12 650 personnes.

20 employés permanents et 130 saisonniers dont 91 sont domiciliés sur le Vercors, constituent les effectifs de la SEVLC. Soit en équivalent temps plein : 89 en décembre, 116 en janvier, 117 en février, 116 en mars, 40 en avril. L'effectif moyen s'établit à 51 employés. Les activités d'été telles que le VTT ont été développées avec l'Office Municipal de Tourisme et amènent un chiffre d'affaires de 150 000 € voire 175 000 €. (bike park, pistes de descente et cabines larges pour les vélos). Des travaux de pistes ont été effectués à l'automne pour le VTT et deux employés travaillent à temps plein sur cette activité.

Le domaine skiable de Villard-de-Lans représente 66 % des recettes. Didier BEUQUE expose que le chiffre d'affaires des Glovettes (11 %) qui dispose d'un seul appareil et de beaucoup d'hébergements, avoisine à peu de chose près celui de Corrençon-en-Vercors (17 %). Les entrées sur les domaines se réalisent à 64 % par Villard/Cote 2000, à 23 % sur Corrençon-en-Vercors et à 12 % sur les Glovettes. La station fonctionne surtout sur la vente de titres 1 ou 2 jours (70 % des ventes). Le titre de 6 jours peut être utilisé par fractionnement, d'une saison sur l'autre ce qui fidélise la clientèle. Le client peut également acheter 4 jours et ajouter ensuite 2 jours supplémentaires au même tarif.

312 000 m<sup>3</sup> de neige de culture ont été produits pour une consommation d'eau de 130 000 m<sup>3</sup> qui est facturée à la société pour un montant de 180 000 €. Didier BEUQUE estime que ce coût devrait être davantage pris en considération car la station est une des rares en France à payer l'eau, qui est ensuite restituée à la Goule Blanche à 70 % voire 80 %. Il précise que c'est un volet qui devra être renégocié avec VEOLIA, pour privilégier l'investissement. 500 000 € ont été investis dans les enneigeurs. Il s'agit d'un enneigement gravitaire qui permet un gain de production de plus de 30 % et une réduction de la facture d'énergie. Pour exemple : la retenue d'eau du Lac de la Moucherolle produit de la neige sur la piste « Chamois » de la Cote 2000, via la Perdrix et la Salamandre.

6 535 heures sont consacrées au damage et globalement les clients reconnaissent que le domaine est très bien entretenu. Il est tombé en cumulé 5,71 m de neige à 1 700 mètres contre 3,74 m l'année précédente. La partie promotion animation se fait en partenariat avec l'association Vercors Tourisme et l'Office Municipal de Tourisme (guides de balades, ...). Les radios Chérie FM, Energie, Nostalgie, participent également à ce processus, qui permet de communiquer très loin, jusqu'en Ardèche. Un partenariat existe avec ski Chrono et le Dauphiné. 18 courses de ski FIS ont été organisées sur le domaine avec notamment le Club des Sports. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur les remontées mécaniques. La salle hors-sac a été réhabilitée et comporte des issues de secours. Des heures de formation ont été consacrées à la sécurité du travail pour les salariés. Une campagne de signalisation a été faite pour les enfants et les télésièges du Refuge ont été sécurisés pour qu'ils ne puissent plus passer sous le garde-corps. Le domaine est très surveillé par les services de l'Etat, l'entretien courant, des maintenances et des visites de sécurité sont ponctuellement réalisés sur les remontées mécaniques. Un snowpark d'initiation a été réalisé pour les enfants. Didier BEUQUE précise que d'autres stations comme les 7 Laux, sont spécialisées et proposent des spots. La station ne s'oriente pas vers cette pratique car le domaine ne s'y prête pas. Une analyse a été menée sur la fréquentation du domaine skiable en partenariat avec l'OMT. Malgré 400 000 journées skieurs, l'entreprise est particulièrement exposée en raison de la météo et du retour sur investissement qui est extrêmement long. Les taxes sont lourdes et nombreuses et l'investissement est

colossal. La concurrence est importante et toutes les sociétés ne disposent pas du même statut et ne paient pas la taxe Loi Montagne, ... Certaines stations plus que d'autres sont subventionnées lorsqu'elles réalisent un investissement, à l'exemple des 7 Laux qui a obtenu une aide financière du Conseil Général, pour la réalisation de ses remontées mécaniques ou encore de Chamrousse. Il observe que le coût des transports en commun pour se rendre sur les domaines de ski alpin, ne sont pas les mêmes (exemple 2 € pour le Grésivaudan). Le marché est très concurrentiel avec une croissance très limitée et un potentiel de seulement 17 % voire 19 % de la population qui peut pratiquer le ski. Pour avoir des perspectives de croissance, il estime qu'il faudra répondre aux attentes de la clientèle familiale qui souhaite se garer au plus près de la station (parking P1, souvent complet – 350 véhicules). Il rappelle que la station est capable d'absorber une fréquentation horaire de 35 000 skieurs, avec des temps d'attente qui ont été diminués sur presque toutes les remontées mécaniques. La société n'a pas de grande marge de manœuvre en raison de son chiffre d'affaires réalisé à 80 % sur les forfaits à la journée et à 20 % sur les forfaits séjours, et des aléas climatiques qui varient d'une saison à l'autre. Pour lui, il sera nécessaire d'avoir plus de visibilité et de stabilité avec de vrais lits touristiques pour consolider le produit et agir sur la capacité d'investissement (places de parkings, zone de repli pour la pratique du ski en cas de vent ...). La stratégie commerciale doit également s'adapter pour proposer des produits différents à tarifs attractifs, des mini-domaines sur Villard et Corrençon. Il conviendra également de reconquérir la clientèle grenobloise qui est composée de 60 000 pratiquants et d'améliorer la signalisation. Chantal CARLIOZ rappelle que le ski-ligne a été maintenu sur la commune grâce à l'intervention de la municipalité. Didier BEUQUE expose que ce mode de transport devra être développé. Il rappelle que la SEVLC a signé une délégation de service public en 1996, qu'elle a répondu au cahier des charges et qu'elle a réalisé 27 000 000 € d'investissement. Noëlle PASQUALON précise que la Commune a investi dans les navettes de transport gratuites (450 000 €/an), qu'elle a la charge des gardiens de parking et du renfort effectué par la police municipale. Chantal CARLIOZ rappelle que 350 000 personnes sont transportées. Jacques EBERMEYER précise que les navettes existent depuis 2002. Il expose que la solution serait de couvrir le parking P1 pour le confort de la clientèle, comme il en avait été question il y a quelques années. La discussion s'engage sur le retour skieur ; il est rappelé que le projet devra aboutir à la signature avec les propriétaires des parcelles, afin que le parcours soit complètement enneigé.

## **2 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Luc MAGNIN rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 23 janvier 2014 et que la Commission Finances et Travaux s'est réunie le 30 janvier 2014.

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU l'état des restes à réaliser 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2013 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2014 et l'inscription au 002 (R) : 390 683,36 €

au 001 (D) : 829 570,55 €

au 1068 : 1 297 328,36 €

## Résultats 2013

### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2013	11 950 363,36 €
Recettes de fonctionnement 2013	13 192 528,00 €
Excédent de fonctionnement 2013	+ 1 242 164,64 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2012 et au BP 2013)	+ 445 847,08 €
Résultat à affecter (A)	+ 1 688 011,72 €

### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2013	4 394 823,17 €
Recettes d'investissement 2013	5 200 800,82 €
Excédent d'investissement 2013	805 977,65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 635 548,20 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 829 570,55 €

### 3 – Restes à réaliser au 31/12/2013

Dépenses	(C) = 467 757,81 €
----------	--------------------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 1 688 011,72 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT B – C = 1 297 328,36 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL 390 683,36 €

**ADOPTÉ** le Budget Primitif Commune 2014 selon les équilibres budgétaires suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 13 233 683,36 €

Recettes : 13 233 683,36 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 201 011,72 €

Recettes : 3 201 011,72 €

### REMARQUES :

Luc MAGNIN précise que l'ensemble des budgets primitifs 2014 sont des budgets d'attente. Le chapitre 11 doit être maintenu à l'identique de l'année 2013, en raison de l'augmentation de la TVA et du coût de la réforme des rythmes scolaires estimé à 60 000 € voire 90 000 € sur l'année. Il observe que les 5 000 € inscrits page 6 chapitre 23, sur les restes à réaliser, seront

budgetés sur les propositions nouvelles. Le total des restes à réaliser s'élève après cette correction à 467 757,81 €. L'année dernière le montant prévu pour les charges à caractère général avait été fixé à 3 540 000 € ; pour 2014, la proposition s'élève à 3 500 000 €. 3 910 000 € sont prévus en 2014 pour les charges de personnel contre 3 900 000 € l'an dernier. Les intérêts de la dette sont de 350 000 € pour 2014. Peu de changement pour les recettes de fonctionnement : 216 000 € pour les atténuations de charges, 590 000 € produits des services du domaine et ventes diverses, 8 845 000 € impôts et taxes, 2 750 000 € dotations-subventions et participations, 342 000 € autres produits de gestion courante, soit un total de recettes des services de 12 743 000 €. Luc MAGNIN confirme à Jacques EBERMEYER que les redevances du ski de fond devraient atteindre le prévisionnel de 120 000 €. Le montant de la taxe additionnelle a été revu à la hausse, suite à l'augmentation du nombre de transactions immobilières sur la Commune. Une reversion d'un montant de 120 000 € s'effectuera du Budget Bois et Forêts, sur le Budget Principal. La redevance de la SEVLC est estimée à 68 000 € et sera certainement supérieure. Luc MAGNIN fait un bref rappel des sommes votées par anticipation et qui ont été affectées en investissement : 12 705,71 € pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, 309 500 € pour le gymnase, 20 000 € pour les subventions façades, 165 000 € pour la gare routière et le Chalet des Glaces. La somme de 266 477,65 € restant à affecter fera l'objet d'une réflexion lors du prochain mandat. L'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'élève à 8 300 000 € alors qu'il était à 10 000 000 € en 2008, soit une baisse de 15,64 % sur les 6 années écoulées. Ce chiffre est à rapprocher de l'encours de la dette par habitant, fixé à 1939,17 € en 2014 et à 2410,78 € en 2008, soit une diminution de près de 20 %. Luc MAGNIN rappelle que la municipalité disposera d'un potentiel d'investissement très limité jusqu'en 2016. A partir de cette date, la situation devrait légèrement s'améliorer et permettre de financer de nouveaux projets.

### 3 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET BOIS ET FORETS

Luc MAGNIN rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 23 janvier 2014 et que la Commission Forêts s'est réunie le 30 janvier 2014.

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2013 du Budget Bois et Forêts dès l'adoption du Budget Primitif 2014 et l'inscription au 002 (R) : 120 526,70 €

au 001 (D) : 3 998,68 €  
 au 1068 : 13 898,68 €

#### Résultats 2013

##### 1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2013	223 614,01 €
Recettes de fonctionnement 2013	220 235,11 €
	<hr/>
Déficit de fonctionnement 2013	- 3 378,90 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 137 804,28 €
	<hr/>

Résultat à affecter (A) + 134 425,38 €

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2013 42 413,50 €

Recettes d'investissement 2013 5 280,92 €

Déficit d'investissement 2013 - 37 132,58 €

Résultat d'investissement antérieur reporté + 33 133,90 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B) - 3 998,68 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2013

Dépenses (C) 9 900,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) 134 425,38 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT B – C 3 898,68 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL 120 526,70 €

**ADOPTE** le Budget Primitif Bois et Forêts 2014 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 296 226,70 €

Recettes : 296 226,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 49 620,38 €

Recettes : 49 620,38 €

REMARQUES :

Luc MAGNIN fait un bref rappel des sommes en fonctionnement et en investissement. Il rappelle qu'un reversement de 120 000 € sera effectué au budget principal.

**4 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Luc MAGNIN rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 23 janvier 2014 et que la Commission Finances et Travaux s'est réunie le 30 janvier 2014.

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,  
VU l'état des restes à réaliser 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2013 du Budget Eau et Assainissement dès l'adoption du Budget Primitif 2014 et l'inscription au 002 (D) : 6 400,20 €

au 001 (R) : 110 957,18 €

Résultats 2013

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2013	921 216,44 €
Recettes de fonctionnement 2013	901 376,58 €
Déficit de fonctionnement 2013	- 19 839,86 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 13 439,66 €
Résultat de fonctionnement (D 002)	- 6 400,20 €

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2013	151 842,82 €
Recettes d'investissement 2013	822 609,24 €
Déficit d'investissement 2013	+ 670 766,42 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 559 809,24 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (R 001)	+ 110 957,18 €

**ADOpte** le Budget Primitif Eau et Assainissement 2014 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 932 400,20 €  
Recettes : 932 400,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 254 457,18 €  
Recettes : 254 457,18 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**REMARQUES :**

Luc MAGNIN rappelle que l'équilibre de ce budget devra être repensé dans les années à venir, voire même courant 2014. Une redevance assainissement a été mise en place pour financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration. D'autres travaux doivent être effectués sur les réseaux communaux et une réflexion devra être engagée pour maintenir le budget eau et assainissement à l'équilibre. Jacques EBERMEYER remarque que les décisions qui seront prises à l'avenir par l'intercommunalité en matière d'assainissement, auront des incidences sur les communes. Luc MAGNIN rappelle que la municipalité participe à hauteur de 760 000 €/an au fonctionnement de la station d'épuration. Chantal CARLIOZ observe que ce montant



correspondant à la moitié de l'annuité de l'emprunt. Luc MAGNIN explique qu'il reste 260 branchements plomb à supprimer sur le réseau d'eau potable, dans les années à venir. En cas de mutualisation du réseau d'assainissement, une partie de la taxe, qui abondait le budget, sera perdue, ce qui créera un problème d'équilibre budgétaire en section de fonctionnement. Chantal CARLIOZ explique que sur prescription du Préfet, le transfert de la compétence assainissement, s'imposera dans les années à venir. Dans cette perspective, les tarifs de l'eau et de l'assainissement devront être lissés. Luc MAGNIN rappelle que Villard-de-Lans a les tarifs les plus bas du Plateau et que 1 million d'euros d'investissement a été réalisé pour la remise en état du réseau d'assainissement. Jean-François GARCHERY expose qu'un autre million sera nécessaire pour les travaux d'optimisation de ce réseau, afin d'éliminer les eaux claires parasites.

## 5 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET EXTENSION ZAE DES GEYMONDS

Luc MAGNIN rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 23 janvier 2014 et que la Commission Finances et Travaux s'est réunie le 30 janvier 2014.

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2013 du Budget Extension ZAE des Geymonds dès l'adoption du Budget Primitif 2014 et l'inscription

au 002 (R) : 0,00 €

au 001 (D) : 419 369,46 €

### Résultats 2013

#### 1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2013	419 369,46 €
Recettes de fonctionnement 2013	419 369,46 €
Excédent de fonctionnement 2013	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat de fonctionnement (R 002)	+ 0,00 €

#### 2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2013	419 369,46 €
Recettes d'investissement 2013	0,00 €
Déficit d'investissement 2013	- 419 369,46 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (D001)	- 419 369,46 €

**ADOpte** le Budget Primitif Extension ZAE des Geymonds 2014 selon les équilibres budgétaires suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 488 630,54 €

Recettes : 1 488 630,54 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 272 000,00 €

Recettes : 1 272 000,00 €

### REMARQUES :

Chantal CARLIOZ souligne que 13 400 000 € ont été investis tout au long de la mandature, en parallèle de la diminution de la dette. Cette somme a permis de réaliser notamment des travaux aux écoles, l'extension de la ZAE des Geymonds, le cinéma Le Rex, le Gymnase, les travaux de mise en sécurité des équipements ... Jacques EBERMEYER relève que personne ne conteste que les emprunts aient été remboursés. Chantal CARLIOZ précise que la diminution de l'endettement ne correspond pas seulement à un effet mécanique mais qu'elle résulte d'une volonté de désendetter la commune et d'un réel effort de gestion. Jacques EBERMEYER explique qu'en 2006, la commune était endettée à hauteur de 6 000 000 € et que 14 000 000 € d'investissement avaient été réalisés. Il explique que les 10 000 000 € d'endettement constatés en 2008, à la fin du mandat, tiennent compte des 4 000 000 € investis dans la création du site de la Colline des Bains. Pour lui, ce projet devait être réalisé car il donne de la valeur à Villard-de-Lans. Il observe que pour être concrétisés, tous les gros projets nécessitent le recours à l'emprunt. Chantal CARLIOZ exprime son désaccord sur ce sujet. Réaliser des investissements est certes nécessaire mais sans amputer la commune des moyens financiers exigés pour la rénovation des équipements existants et sans diminuer, par un endettement trop lourd, ses marges de manœuvres en fonctionnement. Elle rappelle qu'elle n'a jamais remis en cause l'aménagement de la Colline des Bains qui a été réalisé dans le cadre du Contrat Station moyenne 2, qu'elle avait, en son temps, défendu au sein de la CCMV. Elle considère cependant que la somme de 4 millions d'euros investie à la Colline des Bains, est trop élevée. En effet, malgré 3 tentatives privées et 2 tentatives publiques, le site ne fonctionne toujours pas l'été, sauf à réaliser encore de nouveaux investissements ! Quant à l'hiver, on est parvenu difficilement au petit équilibre de fonctionnement (hors emprunt)!

Le coût exact de la réhabilitation du cinéma le REX s'élève à 1 200 000 € TTC, déduction faite de la subvention (378 597 €), ce qui correspond aux capacités financières de la commune. S'ajoutent au projet, 200 000 € d'investissement pour les abords. Elle souligne que son équipe et les services ont travaillé pour diminuer les déficits des équipements et pour engager des projets structurels, tel que le réseau de chaleur qui permettra de réduire les factures de chauffage. Elle observe qu'il conviendra, à un moment donné, d'engager des travaux de remise en état des vestiaires de la piscine des Bains. Luc MAGNIN remercie le service financier pour le travail de préparation des budgets.

## 6 – TAUX D'IMPOSITION 2014

Noëlle PASQUALON invite l'assemblée à fixer pour l'année 2014 les taux locaux d'imposition directe.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2013.

	Taux communaux 2013	Taux communaux proposés en 2014
Taxe d'habitation	20,16 %	20,16 %
Foncier bâti	27.95 %	27.95 %
Foncier non bâti	62.94 %	62.94 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27,93 %	27,93 %

Vu le débat d'Orientations Budgétaires du 23 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

**VOTE** les taux d'imposition directe pour l'année 2014 tels que proposés ci-dessus.

## 7 – SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS

Nicole MATER propos au Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations étudiées en Commission le 5 février 2014, conformément au tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent sur le tableau ci-après.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014, chapitre 65, article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

Associations	Subvention 2012	Subvention 2013	Demande 2014	Vote 2014
F.N.A.C.A.	160,00 €	160,00 €	400,00 €	160,00 €
Pionniers Combattants du Vercors	160,00 €	- €	160,00 €	160,00 €
U.M.A.C.	160,00 €	160,00 €	200,00 €	160,00 €
<b>Total Anciens Combattants</b>	<b>480,00 €</b>	<b>320,00 €</b>	<b>760,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
CUMA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Station d'Elevage	1 500,00 €	1 500,00 €		- €
Syndicat Agricole	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Groupe Défense Sanitaire	5 600,00 €	5 600,00 €	5 700,00 €	5 600,00 €
<b>Total Agriculture</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>
A.C.C.A.	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Concialiateurs du Dauphiné	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Comité Local LACIM	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Villard Téléthon	300,00 €	600,00 €	1 500,00 €	300,00 €
Cifodel	350,00 €	- €		- €

Les Jalabres	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Art'Mada	500,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Compagnie Léon Natan	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Club des Bessonnets	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vercoporation	2 000,00 €	2 000,00 €		- €
Mémoires du Lycée Polonais Cyprian Norwid	3 000,00 €	- €		- €
Festival d'Humour et de Création	25 000,00 €	25 000,00 €		- €
M.P.T. des 4 Montagnes	111 000,00 €	40 946,80 €	40 946,00 €	40 946,00 €
Soleil Rouge	- €	150,00 €		- €
Société Membre Légion d'Honneur	- €	400,00 €		- €
93 RA Montagne	- €	200,00 €		- €
Fédération Délégués Départementaux E.N.	- €	100,00 €		- €
<b>Total Culture/Amicales/autres</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>72 996,80 €</b>	<b>46 046,00 €</b>	<b>44 846,00 €</b>
Club des Sports Fonctionnement	3 800,00 €	3 900,00 €	5 000,00 €	3 900,00 €
Trans'Vercors (Vercors Traversées)	- €	4 200,00 €		- €
Amicale Boules	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Roc & Co	400,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Club Hockey Loisirs (les Z')	500,00 €	500,00 €	1 700,00 €	500,00 €
Hockey Club Féminin	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Vercors VTT Club	600,00 €	Attente	- €	- €
CAP Vercors	1 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €
Savate Vercors Altitude	1 200,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €
Vercors Karaté Do	1 200,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €
Judo Club	4 000,00 €	4 300,00 €	5 000,00 €	4 300,00 €
Club de Natation Synchronisée	5 000,00 €	5 500,00 €	8 000,00 €	5 500,00 €
Club des Sports Espoirs	6 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
Villard de Lans Patinage	25 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
Tennis Club	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Club des Sports de Haut niveau	44 000,00 €	37 200,00 €	21 000,00 €	- €
Club de Ski Nordique	43 500,00 €	50 000,00 €	47 000,00 €	45 000,00 €
Club de Ski Alpin	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
Les Ours de Villard	205 000,00 €	298 500,00 €	240 000,00 €	165 000,00 €
Altitude Danse	- €	- €		- €
<b>Total Clubs Sportifs</b>	<b>424 860,00 €</b>	<b>528 460,00 €</b>	<b>452 260,00 €</b>	<b>344 560,00 €</b>
<b>Total Subvention Associations et Clubs</b>	<b>579 440,00 €</b>	<b>610 876,80 €</b>	<b>506 766,00 €</b>	<b>397 486,00 €</b>
Parlement Européen des Jeunes	400,00 €	150,00 €		
Aide à la pratique de musique	6 535,35 €	7 036,30 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Participations Travaux Concession	996,66 €	- €		
Gonon Michel (athlète handisport)	- €	600,00 €		
Amicale 140ème RIA	- €	- €	150,00 €	150,00 €
<b>Total Aides Individuelles</b>	<b>7 932,01 €</b>	<b>7 786,30 €</b>		7 150,00 €
Disponible	37 627,99 €	6 336,90 €	118 234,00 €	220 364,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>587 372,01 €</b>	<b>618 663,10 €</b>	<b>506 766,00 €</b>	<b>404 636,00 €</b>

## **8 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Laurence BORGRAEVE rappelle que les coopératives scolaires de l'école de Villard de Lans gèrent les classes transplantées. Pour l'année 2014 les classes de CM2 ont un projet de séjour culturel de 4 jours et 3 nuits à Lyon.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 6 300 € pour ce projet de classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser une subvention de 6 300 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion de la classe transplantée 2014.

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 65738 – subvention aux autres organismes publics.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

### **REMARQUES :**

Chantal CARLIOZ fait un bref rappel des engagements qui avaient été pris sur le financement des projets éducatifs organisés par les écoles. Elle précise que Monsieur GERIN-MOMBRUN s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de projet de classe verte en 2013/2014. Elle ne souhaite pas une inflation de propositions mais salue l'intérêt pédagogique des projets et l'engagement des enseignants. Dominique DUVILLARD-CHARVAIX rappelle que ces projets ont des limites et que les familles sollicitent ensuite un secours financier auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Chantal CARLIOZ précise que les enseignants doivent respecter l'enveloppe budgétaire proposée par la municipalité. Elle a demandé qu'une analyse de la précarité des familles, soit faite à partir de l'année 2008, pour connaître la situation et ajuster le budget du CCAS.

## **9 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Luc MAGNIN rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière assurées par Madame Christine DIETZ, receveur principal depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013.

L'indemnité brute (cotisations C.S.G., R.D.S. et 1% solidarité à déduire) attribuée sera calculée par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

- 3°/oo sur les 7 622,45 premiers euros ;
- 2°/oo sur les 22 867,35 euros suivants ;

- 1,5 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants ;
- 1 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants ;
- 0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants ;
- 0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants ;
- 0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants ;
- 0,10 ‰ sur les sommes excédant 609 796,07 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

## **10 — REGLEMENT DES USAGERS DE LA VIA VERCORS**

Chantal CARLIOZ rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ont inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Alpes et du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (2010-2013) la volonté de développer les modes de déplacements doux en créant une voie douce intercommunale sur leurs territoires, appelée « Via Vercors ».

La communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et une convention de réalisation et de gestion a défini les charges respectives qui incombent à la communauté de communes et aux communes. Il a notamment été retenu que l'entretien courant de la Via Vercors sera à la charge des communes.

Pour permettre une bonne cohabitation des publics sur ce nouvel équipement, il convient d'adopter un règlement des usagers (annexé à la présente délibération) qui s'appliquera sur l'ensemble du parcours de la Via Vercors,

Il a notamment été convenu que la Via Vercors est principalement réservée aux piétons (dont les personnes à mobilité réduite), joggers et aux véhicules sans moteurs (vélos, VTT, VTC, VAE, trottinettes...). Les vélos à assistance électrique sont les seuls véhicules motorisés (hors véhicules de services) à être autorisés à circuler sur la voie à la condition de respecter une vitesse maximum de 20 km/h. Les équidés (chevaux, ânes, etc...) sont admis sous réserve qu'ils marchent au pas dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien. Les attelages pourront être autorisés, au cas par cas, après signature d'une convention entre le prestataire, la(les) commune(s) concernée(s) et la CCMV.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le règlement des usagers de la Via Vercors,

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement des usagers de la Via Vercors,

## **11 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES STELES ET DES MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Chantal CARLIOZ précise que l'année 2014 marque au niveau national le « 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la Victoire ». C'est dans ce contexte que sera commémoré le « 70<sup>ème</sup> anniversaire des combats du Vercors ». Le Vercors est, depuis 1945, un des hauts lieux du souvenir de la Résistance en

France car il fut un des principaux maquis de France. La Commune de Villard-de-Lans souhaite maintenir le souvenir de ceux qui ont mis leur vie en jeu au nom d'un idéal.

Le rapporteur fait part à l'assemblée du projet de la commune de Villard de Lans d'engager, à cette occasion, des travaux de reconstruction des stèles et monuments aux morts du Vercors, sur le territoire de Villard de Lans.

Cette opération s'inscrit dans un cadre partenarial sur l'ensemble du territoire du Vercors associant communes volontaristes et associations d'anciens combattants notamment.

Le projet comporte plusieurs parties, avec notamment les stèles commémoratives, au nombre de 17, et les 2 monuments aux morts situés au Jardin de Ville et au cimetière.

Il consiste, pour les stèles, à des opérations de reconstruction et de mise en valeur. Quant aux 2 monuments aux morts, leur état de vétusté avancé nécessite des interventions conséquentes. Des études de faisabilité ont été menées pour reconstruire ces 2 monuments en procédant à la réfection des embases et obélisques en pierre, comprenant les parties sculptées avec conservation des bronzes et croix, et adjonction de panneaux en verre gravé, ou feuilleté, avec noms des Morts pour la France.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 58 914.10 € HT / 70 697.05 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général de l'Isère, du SOUVENIR FRANÇAIS et de l'O.N.A.C. (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) ainsi que tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère, du SOUVENIR FRANÇAIS et de l'O.N.A.C., et de tout autre organisme.

## **12 – LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS ET FAX – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE VILLARD DE LANS/OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Luc MAGNIN rappelle que dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de location et de maintenance des photocopieurs et fax, une convention de groupement de commandes a été signée entre la commune de Villard de Lans et l'Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres, réunie le 21 février 2014 propose d'attribuer le marché à la société DESK SUD, 1 chemin de Moninsable – 69530 BRIGNAIS, suivant l'offre détaillée ci-dessous :

Désignation sous-ensembles	Nombre Photocopieurs		Loyer trimestriel H.T. (*)	Coût copie	
	Noir & Blanc	Couleur		Noir & Blanc	Couleur
1 : Mairie	2	1	1 219 €	0.0036 €	0.0370 €
2 : Centre technique		1	683 €		
3 : Groupe scolaire des Laiches	3		510 €		
4 : Office Municipal de Tourisme	2	1	412€		

(\*) inclut le coût de l'entretien et de la maintenance

Le marché sera passé pour une durée de un an, reconductible 3 fois pour la même période.

Conformément à la convention de groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage à signer, déposer le marché au représentant de l'état, notifier le marché au titulaire pour la partie qui le concerne et s'assurer de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la société DESK SUD pour la location et la maintenance des photocopieurs et fax des sous-ensembles 1, 2 et 3, Lans, suivant l'offre détaillée ci-dessus, ainsi que toute pièce afférente.

### **13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES PROJETS CULTURELS DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

Nicole MATER rappelle que la Maison du Patrimoine met en place chaque année un programme d'expositions temporaires et d'animations en lien avec les expositions ou dans le contexte d'événements départementaux ou nationaux.

Animations en lien avec l'exposition temporaire «Rocs en stock. Quand les roches racontent le Vercors» :

- Cycle de conférences par des spécialistes de la géologie.
- Sorties sur site avec des accompagnateurs en montagne.
- Ateliers artistiques de Land art, en extérieur.
- Visites à destination des scolaires, dossier pédagogique diffusé.

Animations :

- Matinées musicales, deux en juillet et deux en Août : un concert gratuit le dimanche matin.
- Musées en fête et nuit des musées : contes et programmation en cours d'élaboration.
- Journées du patrimoine : conférence géologie et programmation en cours d'élaboration.
- Pendant les périodes de vacances d'été et d'hiver : contes dans les salles.
- Semaine du 20 juillet : temps fort pour commémorer les 70 ans des combats du Vercors.

Projet d'exposition pour la fin de l'année 2014 : le climatisme dans les Quatre Montagnes. *Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention distincte.*

Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Général de l'Isère pour une aide aux projets culturels 2014 de la Maison du Patrimoine. La demande est d'un montant de 2 500 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

#### **14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LE PROJET SPECIFIQUE « EXPOSITION CLIMATISME » DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

Nicole MATER expose qu'à partir de décembre 2014 la Maison du Patrimoine mettra en place une exposition consacrée au climatisme à Villard-de-Lans et dans le canton. Elle sera composée de textes, de photos, d'objets, et elle sera l'occasion de recueillir des témoignages sur ce thème. Dans cette perspective, un film sur des lieux emblématiques, avec des témoins pourrait être réalisé.

L'exposition sera composée de deux parties, réparties dans deux salles.

##### Une partie historique :

- La tuberculose, définition, propagande.
- Villard-de-Lans, station climatique.
- Ce qui constitue une cure. « Le bon air ». La station météo de Villard-de-Lans.
- L'évolution du climatisme, jusqu'aux années 1970.

##### Une partie thématique :

- Les bâtiments du climatisme.
- Les enfants du climatisme, les célébrités en séjour dans la Commune.

Un dossier de demande de subvention à hauteur de 3 355 € sera déposé auprès du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

#### **15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET AU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE PROJET SPECIFIQUE « PASSEURS DE MEMOIRE » COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

Nicole MATER précise que dans le cadre de la **commémoration du centenaire de la première guerre mondiale**, la Maison du patrimoine engage un projet « Passeurs de mémoire », pour honorer la paix et perpétuer la mémoire des acteurs qui ont tous disparu aujourd'hui.

**Description de l'action :** Avec les élèves des écoles primaire et maternelle de Villard-de-Lans, la Maison du patrimoine, le Festival d'Humour et de Création, la Maison Pour Tous et la BCD,

des monuments à la paix et des affiches grand format seront réalisés sur le thème de « Moi, je déteste la guerre » ou comment la dérision peut devenir un mode de survie pendant la guerre. Ces créations seront exposées dans le village pendant le temps du festival d'humour (première semaine des vacances de la Toussaint) et jusqu'au 16 novembre 2014.

### **Différentes interventions (artistiques, patrimoniales et littéraires) sont prévues :**

- Avec la Maison du patrimoine : étude du monument aux morts et collecte de mémoire dans les familles, aux archives et sur internet (site « mémoire des hommes ») afin de former la matière à la réalisation de créations artistiques.
- Avec Anne Herbin et la Maison pour Tous : pour la commémoration du 11 novembre : travail de préparation à la lecture de lettres de poilus et à une adaptation de l'album « zappe la guerre » de Pef.
- Avec Chantal Debeunne et le festival d'humour et de création : travail de création en deux dimensions : affiches grand format et en trois dimensions : création de monuments à la paix.
- Avec la BCD : Sélection de livres sur le thème de la guerre et de la paix pour cycles 2 et 3 que les enfants peuvent emprunter. Avec les enseignants : Présentation et réflexions autour des livres : « Carnet de poilu » de Renefer, « Zappe la guerre » de Pef.

Des dossiers de demande de subvention d'un montant respectif de 1 000 € seront déposés auprès du Conseil Général et du Souvenir Français pour une aide spécifique « Passeurs de mémoire » - Commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et du Souvenir Français.

### **16 – TRAVAUX EN FORET COMMUNALE AVEC VALORISATION BOIS-ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Marion BONNET expose qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage de la forêt sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2014, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 7 300 euros HT

Parcelles communales concernées : 29 et 34 5<sup>ième</sup> série (correspondant aux parcelles cadastrales 548D0671p. et 548 D0713p.) – Surface nettoyée : 8,5 ha.

Elle informe l'assemblée sur le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique :

⇒ **Dépenses subventionnables : abattage et débardage de Bois énergie (environ 250 m3) et encadrement de chantier (ATDO)**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 650 € / ha soit 5 525 euros

\* Montant total des subventions 5 525 euros

\* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 5 525 euros H.T

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 775 euros H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** à vendre le bois ainsi mobilisé à destination de bois énergie ou à approvisionner un organisme utilisant le bois énergie
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
  
- **DEMANDE** au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## **17 – SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE DES LOTS SUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS – SUITE 2**

Aimé BLANC rappelle à l'assemblée les délibérations du 12 décembre 2013 et du 23 janvier 2014 par lesquelles le conseil municipal autorisait la signature des compromis de vente de 12 lots sur l'extension de la ZAE des Geymonds, au profit de 9 artisans.

Les artisans sélectionnés ont travaillé à la définition de leur projet de construction, ce qui a permis à certain d'affiner leur besoin en terme de foncier.

Premièrement, l'entreprise EVEN (M. PIN) a informé la commune de l'annulation de sa candidature. Le lot 4 se trouve ainsi libre.

Par ailleurs, l'entreprise LM cuisine, initialement positionnée sur le lot 12, souhaite bénéficier d'un lot plus grand. Un accord est intervenu pour que cet artisan puisse acquérir le lot 8, d'une superficie d'environ 1245 m<sup>2</sup>.

L'entreprise vitrerie CASTELLANI (SCI CC), initialement positionnée sur le lot 8, souhaite en revanche acquérir un lot plus petit, et souhaite se positionner sur le lot 5, d'une superficie d'environ 630 m<sup>2</sup>. Cette acquisition sera réalisée au profit de Bruno CIECIERSKI, deuxième associé de la SCI CC, en son nom propre, M. CASTELLANI conservant ses locaux sur l'actuelle ZAE.

Enfin, le lot 5bis initialement attribué à MM. LANCELON et RATASJKI sera cédé au profit unique de M. RATASJKI, M. LANCELON renonçant à l'acquisition d'un lot sur la zone.

En l'état actuel des accords, les lots 12 et 4 n'ont pas encore été attribués et seront proposés aux entreprises en attente d'un lot dans les prochaines semaines.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2013,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 23 janvier 2014,

**Considérant** que les compromis de vente des lots doivent intégrer les différentes clauses de non spéculation telles qu'énoncées dans la délibération n°3 du 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du désistement de l'entreprise EVEN, qui renonce à l'obtention d'un lot sur l'extension de la ZAE des Geymonds,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les futurs compromis de vente des lots suivants :

- LOT 8 d'une superficie approximative de 1245 m<sup>2</sup> au profit de Nicolas MATHERON, entreprise LM cuisine, qui renonce de ce fait à l'acquisition du lot 12.
- LOT 5 d'une superficie approximative de 630 m<sup>2</sup> au profit de Bruno CIECIERSKI, entreprise CIECIERSKI, qui renonce de ce fait à l'acquisition du lot 8.
- LOT 5bis d'une superficie approximative de 630 m<sup>2</sup>, au profit de Joël RATASKJI, entreprise JRP

## 18 – BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES

Aimé BLANC informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont amenés, chaque année, à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées pendant l'année civile antérieure.

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du bilan 2013 des cessions et des acquisitions foncières signées pour la commune, présenté ci-dessous :

	superficie du bien	localisation	références cadastrales	identité du cédant	identité du cessionnaire	conditions de la cession	date de l'acte	montant
<b>acquisitions</b>	trois parcelles pour une superficie totale de 14 871 m <sup>2</sup>	les Sables	G 292, G 293, G 744	Ginette ARNAUD	Commune	vente amiable	03/09/2013	10 000 euros
	deux parcelles pour une superficie totale de 160 m <sup>2</sup>	Les Jarrands	B 884p, B 885p	Denis BERTRAND et Danièle BLART	Commune	vente amiable	02/07/2013	2500 euros
	deux parcelles pour une superficie totale de 22918 m <sup>2</sup>	Les Sables	G 287, G 986	Hassan YOUSSEF et Anne catherine SCHEPENS	Commune	vente amiable	25/04/2013	14 000 euros
	deux parcelles bâties pour une superficie totale de 379 m <sup>2</sup>	Gare routière, avenue général de Gaulle	AO 58, AO 59	Département de l'Isère	Commune	vente amiable	25/04/2013	300 000 euros

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote*

## 19 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 février 2014.

Noëlle PASQUALON précise que le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n° 2012.1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...); le montant de cette aide est actuellement de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

La collectivité s'engage à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et, ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien.

Le jeune est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine ; la durée du contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le rapporteur propose de créer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Affectation : Services administratifs
- Intitulé du poste : Assistante administrative
- Durée du contrat : 3 ans
- Durée hebdomadaire du travail : 28 heures, par dérogation
- Rémunération : SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**CREE** le poste proposé ci-dessus, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, pour une période de TROIS ANS ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2014 et suivants – Chapitre 012 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **20- TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 27 février 2014 ;

Noëlle PASQUALON propose à l'Assemblée Municipale de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet de 70 %, suite à la réussite au concours d'un agent non titulaire exerçant ses fonctions au sein de l'Ecole Maternelle depuis 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**CREE** un poste **d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet de 70 %**, à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2014 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014 et suivants – Chapitre 012.

## **21 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION – MISE EN ŒUVRE**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2014.

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 février 2014.

Noëlle PASQUALON présente le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF), créé par la loi n° 2007.209 au 19 février 2007 afin de permettre l'accès de tous les agents de la fonction publique à la formation :

### **1/ Agents concernés**

Les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de services effectifs dans la collectivité ont un Droit Individuel à Formation de 20

heures par année de travail révolue. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le droit est calculé au prorata du temps de travail.

Les droits peuvent être cumulés sur 6 ans et s'ils ne sont pas utilisés au terme de cette période, ils restent plafonnés à 120 heures.

Il n'y a pas d'obligation à utiliser les droits DIF acquis.

Seules les actions réalisées à la demande de l'agent s'imputent sur le crédit d'heures.

En cas de changement d'employeur, les règles diffèrent selon le statut de l'agent :

- Pour les fonctionnaires : les droits acquis au titre du DIF suivent le fonctionnaire tout au long de sa carrière. Il pourra invoquer ses droits antérieurement acquis devant tous les employeurs auprès desquels il est affecté par voie de mutation ou de détachement. L'employeur d'origine et le nouvel employeur peuvent convenir par convention des modalités financières de ce transfert des droits à la formation acquis.
- Pour les agents non titulaires, leur droit au DIF est invocable devant toute personne morale de droit public pour laquelle ils travaillent si le changement d'employeur résulte d'un non-renouvellement de contrat ou d'un licenciement pour un motif non disciplinaire.

## **2/ DIF, temps de travail et allocation de formation**

Après avis du Comité Technique, la collectivité doit déterminer si le DIF s'exerce en tout ou partie pendant ou hors temps de travail.

Le « hors temps de travail » est une notion qui se réfère à l'horaire de travail de l'agent, qu'il soit à temps complet, non complet ou partiel. Il ne s'agit ni des horaires d'ouverture ni de la durée du travail.

Lorsque la formation est dispensée en dehors du temps de travail, l'agent perçoit une allocation de formation versée par la collectivité.

Le montant de cette allocation de formation est fixé à 50 % du traitement horaire (traitement net).

Le versement est dû pour la durée de la formation, durée non assimilée à un temps de service pour l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

L'allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération et n'est donc pas soumise aux cotisations sociales.

S'il est décidé d'utiliser le DIF pendant le temps de travail, aucune allocation de formation n'est versée.

Néanmoins, dans certaines situations particulières, le DIF pourrait s'exercer hors du temps de travail (travail de nuit, horaires décalés, travail par demi-journée, formations dispensées en soirée ou le week-end ...). Une allocation de formation est alors versée.

L'agent qui participe à une formation au titre du DIF ne peut pas bénéficier de récupération et il n'est pas redevable d'un nombre d'heures à son service au cas où sa formation a une durée inférieure à son temps de travail prévu.

Le nombre d'heures défalquées du crédit DIF est celui indiqué sur les attestations fournies par les organismes de formation.

Au cas où aucune indication n'est portée, il est retiré 7 heures pour une journée et 3.5 heures pour une demi-journée de formation.

### **3/ Champ d'application du DIF**

Le DIF permet d'accompagner les agents dans leur projet de formation à vocation professionnelle. Aussi, les formations qui entrent dans le champ d'application du DIF doivent présenter une utilité professionnelle directe pour la collectivité, c'est-à-dire que les compétences acquises au cours de la formation sont mobilisables dans le cadre professionnel pour l'exercice des missions actuelles ou à venir.

Les actions accessibles par le DIF sont les suivantes :

- Les formations de perfectionnement
- Les préparations aux concours et examens professionnels.

Toutefois, l'objet du DIF n'est pas de limiter l'accès aux divers types de formation dans la mesure où l'employeur donne son accord ; les actions de lutte contre l'illettrisme peuvent notamment relever du DIF, même si leur durée excède souvent le nombre d'heures de celui-ci.

Ces formations doivent être inscrites au plan de formation. Néanmoins, en l'absence de plan de formation au sein de la collectivité, ce droit peut être exercé avec l'accord de l'employeur.

Si le crédit d'heures acquis au titre du DIF n'est pas suffisant, et ce malgré l'anticipation possible, pour suivre la totalité de la formation, les journées complémentaires sont prises sur le temps personnel de l'agent, soit en congés annuels ou en jours de RTT.

Toutes les formations obligatoires (intégration, professionnalisation, formation obligatoire de la filière Police Municipale), ou liées à l'hygiène et la sécurité, n'entrent pas dans le DIF.

### **4/ Les conditions d'octroi**

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de l'agent. Il doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale, qui dispose de deux mois pour faire connaître sa décision. Une non-réponse au terme de ce délai vaut acceptation du choix de l'action de formation.

Une convention doit être conclue entre l'agent et la collectivité pour préciser le choix de l'action de formation et le nombre d'heures mobilisées pour la suivre. Une copie de chaque convention est transmise par la collectivité au CNFPT, chargé de l'observation de l'usage du DIF.

L'employeur peut refuser une demande de DIF pendant deux années consécutives. Mais en cas de désaccord entre l'agent et l'employeur pendant deux années successives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

Les frais de formation sont à la charge de la collectivité.

### **5/ L'information à fournir aux agents**

La Collectivité doit informer périodiquement chacun de ses agents de ses droits acquis au titre du DIF.

Les modalités d'information sont à définir.

## **6/ l'anticipation du DIF**

Le DIF peut être utilisé par anticipation lorsque la durée de l'action de formation est supérieure aux droits acquis par l'agent. Parmi les non titulaires, seuls les agents en CDI peuvent bénéficier de l'anticipation.

L'anticipation a deux limites :

- Ne pas excéder les 120 heures plafonnées du DIF
- Ne pas dépasser le double des droits déjà acquis.

Une convention spécifique doit être passée entre l'agent et la collectivité pour préciser l'engagement à servir dans la collectivité, durée correspondant au temps de service nécessaire à l'acquisition des droits anticipés.

En cas de non-respect de cet engagement, l'agent sera tenu de rembourser à la Collectivité, à concurrence du temps de service non accompli, le montant de la formation suivie et, le cas échéant, les allocations perçues.

### **Le rapporteur propose, après avis favorable du Comité Technique le 14 janvier 2014 :**

- **D'utiliser** le DIF pendant le temps de travail, ce qui ne donne pas lieu au versement de l'allocation de formation. Toutefois, dans certaines situations particulières, le DIF pourra s'exercer hors du temps de travail (travail de nuit, horaires décalés, travail par demi-journée, formations dispensées en soirée ou le week-end ...). L'agent concerné percevra alors l'allocation de formation prévue par les textes.
- **De définir** les actions de formation qui entrent dans l'exercice du DIF comme suit, ces formations devant présenter une utilité professionnelle directe pour la Collectivité :
  - Les formations de perfectionnement
  - Les préparations aux concours et examens professionnels.

Les actions suivies dans le cadre du DIF doivent être inscrites au plan de formation. Néanmoins, en l'absence de plan au sein de la Collectivité, ce droit peut être exercé avec l'accord de l'employeur.

Si le crédit d'heures acquis au titre du DIF n'est pas suffisant et ce, malgré l'anticipation possible, pour suivre la totalité de l'action de formation, les journées complémentaires sont prises sur le temps personnel de l'agent, soit en congés annuels soit en jours de RTT.

L'agent qui participe à une formation au titre du DIF ne peut pas bénéficier de récupération et il n'est pas redevable d'un nombre d'heures à son service au cas où sa formation a une durée inférieure à son temps de travail prévu.

Le nombre d'heures défalquées du crédit DIF est celui indiqué sur les attestations fournies par les organismes de formation. Au cas où aucune indication n'est portée, il est retiré 7 heures pour une journée et 3H30 pour une demi-journée de formation.



➤ **De prendre en charge** le coût de la formation, à savoir les frais pédagogiques ou d'inscription liés au DIF.

➤ **De préciser** qu'une information annuelle sera communiquée aux agents concernant leurs droits acquis au titre du DIF. Néanmoins, cette information pourra être faite à tout moment à la demande des agents, notamment en cas de mutation ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ADOpte** la proposition ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **22 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA MAISON DES OURSONS – AVENANT N° 2**

### **Rapporteur :**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 février 2014.

Noëlle PASQUALON rappelle que par délibération n° 5 du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Maison des Oursons » et ses nouvelles dispositions.

Un avenant n° 1, modifiant le paragraphe du règlement de fonctionnement intitulé « LE ROLE DE LA DIRECTION » a été adopté par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ; cet avenant indiquait les noms et fonctions de la Directrice d'une part et de la personne qui assure la continuité de la fonction de direction en son absence d'autre part.

Une nouvelle Directrice ayant pris ses fonctions au sein de la structure le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de modifier le règlement de fonctionnement par un avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ADOpte** l'avenant n° 2 au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Maison des Oursons », présenté en annexe.

**La prochaine séance du Conseil municipal sera fixée après les élections municipales du 23 mars 2014.**

*La séance est levée à minuit 30.*

La Secrétaire de séance,  
Marion BONNET